

Ministère de l'intérieur
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Direction générale de la Santé

Paris, le 16 octobre 2015

Communiqué de presse

Responsables d'une centaine de décès en France chaque année Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire ces intoxications.

Les principales circonstances d'intoxication au CO sont associées à des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole...) mal entretenus ou mal installés.

Des défauts d'entretien ou d'installation des conduits d'évacuation, dans des locaux insuffisamment aérés, sont aussi fréquemment observés. Par ailleurs, une intoxication sur 4 est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : un chauffage mobile d'appoint utilisé de façon prolongée, un groupe électrogène ou un brasero/barbecue fonctionnant dans un espace clos.

Les symptômes de l'intoxication au CO - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes. Il est donc important d'agir très vite.

En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux etappelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Bilan des intoxications 2014/2015

Entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 mars 2015, 1 008 épisodes d'intoxication domestique au CO survenus par accident et impliquant 3 490 personnes ont été signalés au système de surveillance de l'Institut de veille sanitaire (InVS) et ce, malgré les conditions météorologiques clémentes de l'hiver dernier, l'un des plus chauds depuis 1900, selon Météo-France.

Entre le 1^{er} septembre 2015 et le 14 octobre 2015, 53 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone, signalés au système de surveillance de l'InVS, ont concerné 170 personnes.

Pour éviter ces accidents, il faut respecter les recommandations suivantes :

Comme l'impose la réglementation :

- Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;

Mais aussi :

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...): ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ;
- Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

Au niveau collectif

Les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles ou religieuses, réunions de famille par exemple) doivent être tout particulièrement attentifs. Les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes en France.

Un dépliant pour informer sur les réflexes qui protègent



Le dépliant « Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde, les bons gestes de prévention aussi » présente les dangers de ce gaz, les appareils et les installations susceptibles d'émettre du CO, ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications. Il est diffusé auprès des mairies, des services de protection maternelle et infantile (PMI), des laboratoires d'analyses médicales... et disponible pour tous en téléchargement sur le site www.inpes.sante.fr (rubrique Santé Environnement).

Retrouvez l'ensemble des informations et la documentation de l'Inpes sur le site www.inpes.sante.fr

Pour en savoir plus

- Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes : <http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>
- Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-de-carbone/precautions.asp>
- InVS : <http://www.invs.sante.fr/fr/..../Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

Contacts presse

DGS : Mission Information et Communication - 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr

DGSCGC : Emmanuelle François - 01 56 04 75 04 - emmanuelle.francois@interieur.gouv.fr

Inpes : Vanessa Lemoine - 01 49 33 22 42 - vanessa.lemoine@inpes.sante.fr

InVS : Katel Le Floc'h / Hélène Nourdin - 01 41 79 57 54 / 69 67 - presse@invs.sante.fr